

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 avril 2008**

Décision n° **B-2008-6147**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Ruisseau du Ravin - ZAC Castellanne - Création d'un bassin de rétention - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 25 mars 2008

Compte-rendu affiché le : 2 avril 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Buna, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mme Vessiller, M. Passi.

Absents excusés : MM. Touraine (pouvoir à M. Darne J.), Muet, Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Rabatel (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Vesco, Mme Mailler, MM. Blein, Crimier.

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6147

objet : **Ruisseau du Ravin - ZAC Castellanne - Création d'un bassin de rétention - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2008-5878 du 14 janvier 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence sans publicité préalable, conformément aux articles 34, 35-I, 65 et 66 du code des marchés publics et à la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 décembre 2007, pour les travaux de construction d'ouvrages déversoirs dans le cadre de la création d'un bassin de rétention ZAC Castellane à Sathonay Camp, lot n° 2.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 7 mars 2007, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Coiro-De Filippis pour un montant de 230 115,00 € HT, soit 275 217,54 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif au lot n° 2 concernant les travaux de construction d'ouvrages déversoirs dans le cadre de la création d'un bassin de rétention ZAC Castellane à Sathonay Camp et tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises Coiro-De Filippis pour un montant de 230 115,00 € HT, soit 275 217,54 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 - Ruisseau du Ravin aménagements hydrauliques, individualisée par délibération n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005 à hauteur de 8 026 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 au titre du présent marché, soit 275 217,54 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 582 - fonction 0811.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité le 2 avril 2008